

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD81

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle vérifie également que les formations d'ingénieurs en informatique comprennent un module relatif au code vert. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer aux formations d'ingénieurs un module sur le code vert ou green code. Il s'agit de développer une nouvelle manière de coder en informatique afin que ce code soit plus sobre.

Le code vert permet d'optimiser la manière dont est conçu un code informatique : seules les lignes de code utilisées sont conservées. Les lignes de codes qui ne sont pas utilisées sont supprimées, afin qu'elles ne soient pas « lues » et analysées par un outil informatique, consommant de l'énergie inutilement. Cela s'inscrit plus généralement dans le mouvement des low-techs.

Coder de manière plus sobre constitue donc un outil pour réduire l'empreinte environnementale du numérique. Les formations d'ingénieurs devraient donc comprendre un module sur le code vert.